







# PETITES VILLES DE DEMAIN EN NORMANDIE

Appel à manifestation d'intérêt régional

Date limite de candidature : le vendredi 20 novembre 2020, à 23h59

# Introduction

Le programme Petites Villes de Demain vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Ces petites villes exercent des fonctions essentielles, en termes de services pour leurs habitants et leur bassin de vie et constituent, en ce sens, de véritables territoires d'équilibre. Elles représentent un maillon essentiel au service des citoyens : leur capacité à innover et réinventer leurs modes d'action a été particulièrement mis en évidence durant la crise sanitaire. Leur rôle est majeur pour répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, accompagner le plan de relance et participer à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Petites Villes de Demain traduit la volonté de donner aux élus locaux la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des acteurs locaux.

Petites Villes de Demain est un programme de cohésion territoriale déployé sur l'ensemble du territorial national mais décliné dans chaque région en fonction des dispositifs existants et des stratégies territoriales locales. Il est conçu comme un cadre d'action pouvant accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et de ses partenaires.

En Normandie, la Région et les Départements s'associent au déploiement du programme Petites Villes de Demain afin de renforcer l'action locale en faveur des petites centralités et simplifier l'accès aux différentes aides existantes.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner les 65 communes (ou groupements de communes) normandes qui bénéficieront du programme sur la période 2020-2026.

# Un programme intégrateur et partenarial en faveur de la revitalisation des centralités

À travers une pluralité de moyens d'accompagnement, le programme vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire, dans toute sa globalité.

#### A) L'offre de services nationale

Au travers de Petites villes de demain, l'État et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ainsi, l'élu est accompagné tout au long de son projet, de l'idée aux impacts : apport en compétences, réseau pour s'inspirer et affiner ses idées, des financements supplémentaires, et enfin des impacts appréciés et valorisés.

Les modalités de déploiement et les mesures du programme sont détaillées dans les annexes 1 et 2 du présent document.

#### B) Le partenariat en Normandie et l'offre de services complémentaire

Au plan régional, le programme a vocation à associer les collectivités territoriales volontaires dont certaines sont déjà engagées dans des dispositifs et dynamiques de soutien aux petites centralités. Il permet également la mobilisation d'autres acteurs institutionnels locaux.

Il s'agit de mettre à disposition des petites centralités une offre consolidée de services, d'outils et de financements, résultant d'une articulation entre le dispositif national et les dynamiques locales.

En Normandie, s'engagent aux côtés de l'État et sont associés au présent appel à manifestation d'intérêt :

- La Région Normandie;
- Le Département du Calvados;
- Le Département de l'Eure ;
- Le Département de la Manche;
- Le Département de l'Orne ;
- Le Département de la Seine-Maritime.

Ce partenariat régional et l'offre de services associée seront formalisés ultérieurement dans le cadre d'une convention régionale. Ce document permettra aux collectivités normandes bénéficiaires du programme de prendre connaissance de l'ensemble des soutiens possibles.

# Communes éligibles en Normandie

Sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt les communes listées en annexe du présent document.

Cette liste, établie sur la base d'une étude menée par l'ANCT et le CESAER-INRA de Dijon en lien avec l'INSEE, comporte des communes :

- De moins de 20 000 habitants ;
- Situées en dehors des grands pôles urbains ;
- Et exerçant une fonction de centralité intermédiaire et structurante dans leur bassin de vie.

Les villes lauréates du programme Action Cœur de Ville ne sont pas éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt.

#### Candidatures groupées

Les communes éligibles situées au sein d'un même EPCI sont encouragées, dans la mesure du possible, à faire candidature commune et porter un projet de territoire commun.

Si cette candidature commune est retenue, les communes concernées seront toutes des « Petites villes de demain » mais ne compteront que pour une dans le plafond régional.

#### Modalités de sélection

#### A) Critères de sélection

Les candidatures éligibles seront analysées sur la base des critères suivants :

- Degré de « vulnérabilité » de la commune (50 %);
- Niveau de maturité du projet de revitalisation (30 %);
- Portage politique et gouvernance (20 %).

Le degré de « vulnérabilité » de la commune sera apprécié sur la base des données issues de l'étude menée par l'ANCT et le CESAER-INRA de Dijon, en lien avec l'INSEE.

Une analyse multi-critères a été réalisée pour caractériser la « fragilité » des petites centralités. Elle porte sur les trois variables suivants :

- Le taux annuel d'évolution de sa population (2006-2016);
- Le taux annuel d'évolution de l'emploi dans la commune (2006-2016);
- Le revenu médian disponible par unité de consommation de sa population (2016).

Cette analyse par scoring a permis de classer les villes au regard de ces trois variables. À chaque commune a été associé un « score ». Les communes dont le score était inférieur au score médian ont été qualifiées de « fragiles ».

Le niveau de maturité du projet de revitalisation sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Engagement de la collectivité dans une convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) et/ou dans l'expérimentation nationale centres-bourgs;
- Engagement de la collectivité dans une autre démarche ou dispositif local en faveur de la revitalisation (porté par la Région, le Département ou l'Établissement public foncier de Normandie);
- Adéquation de la candidature avec les documents d'urbanisme et les schémas existants;
- Capacité de la collectivité à décrire les enjeux et les orientations stratégiques de son projet de revitalisation;
- Actions (études et/ou investissements) déjà menées en faveur de la revitalisation du centre-ville ou centre-bourg (en faveur de la rénovation de l'habitat, de la redynamisation du commerce, etc.).

Le critère « Portage politique et gouvernance » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Engagement conjoint de la commune et de l'EPCI à porter un projet de revitalisation commun et à identifier une ingénierie dédiée au pilotage de la démarche\*;
- Modalités de pilotage et de gouvernance envisagées à ce stade (ingénierie dédiée, instances, mobilisation de partenaires locaux, association des citoyens, etc.).
- \* Nota bene : Les communes sont encouragées, dans la mesure du possible, à mutualiser le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » à l'échelle intercommunale.

#### B) Processus de sélection

Les dossiers de candidature seront analysés par les services de l'État, du Conseil régional et des Conseils départementaux.

La désignation des communes lauréates sera effectuée par un comité de sélection régional présidé par le Préfet de région et le Président de la Région, rassemblant les services de l'État, les collectivités et les opérateurs partenaires du programme.

# Modalités de dépôt et de présentation des candidatures

Les dossiers de candidature sont à déposer **avant le vendredi 20 novembre 2020, 23h59** à l'adresse suivante :

#### www.demarches-simplifiees.fr/commencer/petites-villes-de-demain-en-normandie

Un tutoriel est annexé au présent document.

Les candidats devront remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire en ligne et fournir les documents suivants à l'appui de leur candidature :

- Le formulaire ci-annexé dûment rempli (5 pages maximum) ;
- Un courrier co-signé par le Maire et le Président de l'EPCI exprimant leur engagement conjoint dans le programme.

Les candidats auront la possibilité de joindre à leur dossier toutes pièces complémentaires qu'ils jugent utiles de porter à la connaissance des instructeurs.

# Candidatures groupées

En cas de candidature groupée, un seul dossier devra être déposé sur la plateforme démarches simplifiées. La procédure de dépôt pourra être effectuée soit par l'une des communes concernées, soit par l'EPCI.

Le formulaire en ligne devra être renseigné de telle sorte que l'ensemble des communes concernées soit clairement identifié.

Concernant les documents à fournir à l'appui de la candidature :

- Le formulaire devra contenir des informations sur chacune des communes concernées (dans ce cas, la limite des 5 pages maximum pourra être dépassé);
- Un courrier co-signé par l'ensemble des Maires concernés et le Président de l'EPCI exprimant leur engagement conjoint dans le programme.

# Calendrier

Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	7 octobre 2020
Date limite de dépôt des candidatures	20 novembre 2020
Publication des résultats	mi-décembre 2020

#### Contact

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent contacter le Secrétariat régional pour les affaires régionales de Normandie par courriel à l'adresse suivante :

petitesvillesdedemain@normandie.gouv.fr

# Liste des annexes

- Annexe 1 Guide du programme : Présentation et modalités de déploiement
- Annexe 2 Offre de services : les mesures du programme
- Annexe 3 Liste des communes éligibles en Normandie
- Annexe 4 Formulaire de candidature
- Annexe 5 Tutoriel démarches simplifiées